



BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

14 juillet 2003

## **CONSULTATION PUBLIQUE**

### **SYNTHÈSE DES COMMENTAIRES REÇUS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION RELATIVE À TARGET 2 – PRINCIPES ET STRUCTURES**

Le 24 octobre 2002, le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé sa décision relative à la stratégie à long terme retenue pour le système *Target* (*Target 2*). Un document intitulé *Target 2 : principes et structures* a été diffusé le 16 décembre 2002 aux fins de consultation publique. Les parties intéressées ont été invitées à formuler leurs commentaires sur le document précité avant le 14 février 2003. Les utilisateurs de *Target* ont également été invités à exprimer dans les mêmes délais leurs besoins pour *Target 2*. Le délai de transmission des commentaires a ultérieurement été reporté au 25 avril 2003.

#### **INTRODUCTION**

Le Secrétariat de la BCE a reçu 14 réponses émanant des associations bancaires et de marchés de capitaux de différents pays européens, de diverses banques commerciales et de dépositaires centraux de titres nationaux (*Central Securities Depositories, CSDs*) et internationaux (*International Central Securities Depositories, ICSDs*). Le Groupe de travail sur *Target* (*Target Working Group, TWG*), qui représente le Conseil européen des paiements et le secteur bancaire européen (fédérations/associations de banques européennes, caisses d'épargne et banques coopératives), a présenté la perspective la plus large concernant l'avenir de *Target*. Le TWG a remis une réponse au document de consultation et fait part des besoins des utilisateurs pour *Target 2* comme le demandait l'annonce de la procédure de consultation. Ces besoins ont été présentés dans un document qui avait été transmis à la BCE en novembre 2002, complétés d'une annexe jointe à la réponse au document soumis à consultation. Dans leurs réponses individuelles, certaines banques européennes ont fait part de leur pleine adhésion à l'expression de besoins telle que formulée par le TWG. Le présent document fournit une synthèse des

réponses au document soumis à consultation publique. Cette synthèse suit la structure du document soumis à consultation.

## **I CARACTERISTIQUES GENERALES ET STRUCTURE DE TARGET 2**

Toutes les réponses exprimées ont salué l'exercice de consultation ainsi que l'initiative de l'Eurosystème visant à améliorer les fonctionnalités et la performance du système *Target*. De nombreux utilisateurs ont approuvé les principes, retenus pour *Target 2*, d'un tronc commun de services harmonisé et défini de manière extensive, d'une structure tarifaire unique applicable à ce tronc commun de services et du respect d'exigences d'efficience en termes de coûts.

Toutes les réponses exprimées ont salué le processus d'intégration de *Target*, mais ont également indiqué que l'approche fondée sur un système à plusieurs plates-formes retenue pour le système *Target 2*, telle que présentée dans le document de consultation, ne permettrait pas de répondre aux besoins des utilisateurs de *Target*. Le secteur bancaire européen et d'autres parties qui se sont exprimées estiment que les avantages d'une harmonisation et d'une intégration complètes, notamment en termes d'efficience et d'efficacité, ne peuvent résulter que d'un système pleinement intégré (système à plate-forme unique). La profession bancaire européenne est fermement convaincue que la gestion de la liquidité et la gestion centralisée des garanties, qui constituent des priorités essentielles pour les banques, ne pourront à l'évidence pas être optimisées dans le cadre d'un système à plusieurs plates-formes.

Selon une association de marchés de capitaux, le concept de systèmes décentralisés qui sous-tend *Target 2* ne se justifie plus. À son avis, la structure décentralisée de *Target 2* ne correspond pas à la structure actuelle de gestion centralisée de la liquidité du système bancaire européen. Cette même association estime également qu'il faudrait créer et mettre en œuvre un système à plate-forme unique, seul modèle susceptible d'offrir une efficience optimale aux utilisateurs finaux du système financier.

Certains avis exprimés sont allés encore plus loin dans ce sens, indiquant que *Target 2*, en tant que système à plate-forme unique, devrait être fondé sur le système de paiement actuellement disponible sur le marché offrant le plus large éventail de fonctions et une architecture technique éprouvée.

En revanche, un ICSD a dénoncé le danger qu'un système centralisé soit davantage exposé à des menaces d'ordre externe qu'un système décentralisé et que le risque opérationnel puisse également s'en trouver accru.

Le secteur bancaire européen a accueilli favorablement le fait que les subventions dépassant un niveau jugé acceptable pour la prise en compte d'un « facteur de bien public » fassent obligatoirement l'objet d'une extinction à l'issue d'une période de quatre ans et que, en conséquence, les plates-formes qui ne

répondront pas à cette exigence seront abandonnées. Il souhaiterait toutefois que le délai précité soit inférieur à quatre ans.

Certaines réponses reçues ont recommandé le respect d'un principe de neutralité politique, géographique et commerciale dans le choix de la localisation de la plate-forme partageable unique. Ils ont souligné que l'ensemble des utilisateurs devaient avoir le même accès aux services, indépendamment du pays où ils sont établis ou du lieu d'exercice de leur activité.

Le secteur bancaire européen a regretté que le document soumis à consultation ne précise pas d'exigences en termes de fiabilité et de performance du système. Il estime nécessaire de garantir une disponibilité de 100 % et une capacité de traitement suffisante pour éviter les goulets d'étranglement aux heures de pointe. En outre, des procédures de secours mettant l'ensemble des utilisateurs sur un pied d'égalité doivent être en place. Un CDS a précisé qu'une mise en œuvre rapide de la plate-forme partageable unique permettrait aux futurs membres de l'UE/UEM de faire l'économie d'un double investissement. En ce qui concerne la proposition de concevoir la plate-forme partageable d'une manière qui permette à chaque BCN participante de préserver les relations avec « ses » banques, y compris les relations ayant trait à la politique monétaire et à la fonction de prêteur en dernier ressort, ce même CDS a indiqué que le maintien de ces relations est important pour opérer un changement progressif d'infrastructure et pour habituer l'utilisateur au nouveau système. Certains établissements de crédit ont fait part des inquiétudes que leur inspire l'une des solutions envisagées pour la gestion des comptes sur la plate-forme partageable unique. À leur avis, un système de comptes jumelés (un compte ouvert sur les livres de la plate-forme partageable et un compte « national » auprès de la BCN) pourrait faire obstacle à une gestion harmonieuse de la liquidité par les établissements de crédit.

## **2 PERIMETRE, ACTIVITE, SERVICES ET INTERFACES DE TARGET 2**

### **2.1 Périmètre et activité**

Aucun commentaire n'a été reçu sur ces questions.

### **2.2 Services**

L'ensemble des réponses reçues ont accueilli favorablement et appuyé la décision de considérer les services et fonctionnalités de *Target 2* du point de vue de l'utilisateur et de définir le niveau de service de *Target 2* en étroite coopération avec la communauté des utilisateurs de *Target*. Le secteur bancaire européen a fait référence au document relatif aux besoins des utilisateurs de *Target 2*, dans lequel l'ensemble des services et fonctionnalités du tronc commun ont déjà été recensés par les utilisateurs de *Target*. Il escompte que les utilisateurs seront impliqués dans la définition et la révision de la liste des

services du tronc commun et que l'ensemble de ces services seront disponibles dès le démarrage du nouveau système.

Certaines réponses reçues mentionnent les services qui devraient être inclus dans la liste des services relevant du tronc commun de *Target 2* défini de manière extensive et harmonisé. Les services permettant une gestion efficace de la liquidité ont pris une place prépondérante dans les commentaires.

Certains ont souligné que *Target 2* devait fournir l'ensemble des fonctionnalités actuelles des composantes nationales du système *Target*. Ils estiment que le fait de doter *Target 2* d'un éventail réduit de fonctionnalités constituerait une régression et risquerait de faire obstacle au fonctionnement harmonieux du système.

### **2.3 Interface avec les utilisateurs et les systèmes exogènes**

La majorité des avis exprimés s'est nettement prononcée en faveur d'une interface unique avec *Target 2* pour l'ensemble des paiements (nationaux et transfrontaliers). S'agissant de l'aspect technique, le recours aux normes des messages SWIFT a été jugé indispensable. En outre, le secteur bancaire européen a souligné que l'interface unique devait être très clairement définie et comprendre des dispositifs de sécurité, des règles de validation, des procédures de secours et un point d'entrée unique pour l'ensemble des services de *Target 2*. De plus, les utilisateurs interrogés estiment qu'il est nécessaire de garantir, au moins à moyen terme, la stabilité des normes adoptées.

S'agissant du règlement des systèmes exogènes dans *Target 2*, un CSD et l'association des CSDs européens ont proposé de mettre en œuvre les deux modèles définis dans le document de consultation, à savoir le « modèle à interface » et le « modèle intégré ». Ils ont également recommandé que soit effectuée une analyse comparative des coûts du maintien, dans la plate-forme partageable unique, des dispositifs nationaux de règlement actuellement en place et des coûts qu'entraînerait la modification de l'infrastructure nationale pour le règlement des systèmes exogènes. En outre, ces participants ont également proposé l'examen de deux autres options (procédure de débit direct transfrontalier et préaffectation de réserves) pour le règlement des systèmes exogènes (systèmes de règlement de titres) dans *Target 2*.

Parmi les besoins qu'il a exprimés, le secteur bancaire européen cite le fait qu'un établissement de crédit devrait être en mesure de procéder au règlement du solde de tout système exogène, indépendamment du pays dans lequel ce dernier est implanté. Les dispositifs de règlement existants, qui nécessitent de détenir un compte de règlement auprès de chaque BCN, ne permettent pas aux banques multinationales de gérer convenablement leur liquidité. Le secteur bancaire considère le règlement de tout système exogène sur la plate-forme partageable unique comme un service relevant du tronc commun et qui doit être disponible dès le démarrage de *Target 2*.

## **3 QUESTIONS DE GOUVERNANCE, DE FINANCEMENT ET DE TARIFICATION**

### **3.1 Gouvernance**

S'agissant de la structure de gouvernance de *Target 2*, aucun utilisateur interrogé n'a émis d'objection en ce qui concerne les trois niveaux de gouvernance prévus dans le document de consultation. Cependant, le secteur bancaire européen a souligné que cette structure à plusieurs niveaux ne devait pas nuire à l'efficacité de la prise de décision.

Le système de rotation entre banques centrales pour le fonctionnement technique de la plate-forme partageable unique, envisagé comme possibilité dans le document de consultation, a été considéré comme un facteur de risque par certaines parties interrogées, dans la mesure où il pourrait se traduire par des fluctuations dans le niveau de fiabilité du système.

Le document de consultation a envisagé la possibilité d'externaliser le fonctionnement technique de la plate-forme partageable unique à une entité juridique distincte, de statut privé. Toutefois, le secteur bancaire européen a exprimé certaines craintes concernant le contrôle effectif par les banques centrales de la plate-forme partageable unique si son fonctionnement était externalisé à une entité juridique distincte (que celle-ci soit détenue par le secteur privé ou par les banques centrales), ainsi que le rôle des utilisateurs dans ce cadre. Si le choix de l'externalisation était retenu, le secteur bancaire européen estime que l'Eurosystème devrait conserver le contrôle de la plate-forme partageable unique et supporter l'ensemble des risques et responsabilités y afférents.

### **3.2 Le rôle des utilisateurs**

Le secteur bancaire européen a souligné l'importance d'une implication des utilisateurs dans le processus de décision à chacun des trois niveaux de gouvernance de *Target 2*. Il a également indiqué que, compte tenu de la diversité actuelle et future (après l'élargissement de l'UE) des utilisateurs au sein de l'UE, le processus de consultation devait être aussi efficace que possible et que tous les utilisateurs engagés dans ce processus devaient être traités sur un pied d'égalité, quelle que soit la composante de *Target* à laquelle ils ont accès. En outre, il faudrait également que les besoins spécifiques des établissements de crédit de plus petite taille soient pris en compte.

### **3.3 Tarification**

S'agissant de la tarification, le secteur bancaire européen a considéré que la transparence dans la méthodologie en matière de coûts, dans la fixation des prix et dans l'identification du système de référence constituait la question la plus importante devant être traitée par l'Eurosystème. Il a également

considéré que l'incidence du « facteur de bien public » sur le prix final des services devait être transparente pour les utilisateurs.

Le secteur bancaire européen a soulevé la question de savoir si les prix seraient déterminés pour l'ensemble de la période opérationnelle de *Target 2* ou s'ils feraient l'objet d'une révision régulière selon l'efficacité des composantes de *Target*.

Selon un CDS, l'échelle des prix ne devrait pas être déterminée en fonction du nombre de paiements émis par un participant ni selon l'horaire d'émission du paiement. Les participants de plus petite taille qui traitent un volume moins élevé de paiements ne devraient pas être désavantagés.

#### **4 AUTRES ETAPES PREALABLES A LA MISE EN PLACE DE TARGET 2**

Le secteur bancaire européen a mis l'accent sur le manque de clarté concernant le calendrier du projet et demandé une plus grande visibilité sur ce point ainsi que sur le processus de migration.

Plusieurs réponses reçues ont indiqué que le délai envisagé pour la transition de *Target 1* à *Target 2* leur semblait trop long. Ces utilisateurs ont proposé que ce délai soit raccourci et ont également souligné que la transition ne devait pas aboutir au fonctionnement de deux systèmes en parallèle. Cependant, un CSD a jugé que le délai fixé par la BCE pour la mise en œuvre de *Target 2* (durant la seconde moitié de cette décennie) semblait raisonnable compte tenu du cycle de vie des investissements déjà réalisés et de leur durée d'amortissement.

Le secteur bancaire européen a indiqué que l'Eurosystème devrait, durant la phase de planification, établir un cahier de spécifications répondant aux besoins des utilisateurs. Il a fait valoir que ces derniers devraient avoir la possibilité de vérifier si les spécifications répondent bien à leurs attentes, et que la phase de mise en œuvre ne devrait pas débuter avant que l'on soit parvenu à un accord en la matière. Le secteur bancaire européen estime que seule une approche de ce type garantira la qualité du futur système.

Le secteur bancaire européen considère que les utilisateurs du système devraient être impliqués dans l'élaboration des spécifications et que le calendrier de mise en œuvre devrait être déterminé conjointement avec l'Eurosystème, dans la mesure où ce projet suppose des coûts pour la communauté bancaire.